

Les négociations sur les télécommunications aboutissent à un accord historique

Les négociations de l'OMC sur les télécommunications de base se sont conclues de manière positive le 15 février, moyennant des engagements importants, en vue de libéraliser les échanges dans ce secteur, de la part de 69 gouvernements qui représentent plus de 90 pour cent des recettes tirées des télécommunications au niveau mondial.

Selon le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, qui s'est félicité de cet accord, "l'accord intervenu sur les télécommunications contribuera à abaisser le coût pour le consommateur et les réductions de prix seront très importantes. C'est une bonne nouvelle pour les entreprises qui globalement dépensent plus pour les services des télécommunications que pour le pétrole. C'est aussi une bonne nouvelle pour les familles qui dans le monde d'aujourd'hui sont souvent éparpillées". Il a ajouté que la libéralisation des télécommunications pourrait représenter un gain de revenu global d'environ 1 000 milliards de dollars au cours des dix prochaines années, ce qui équivaut à environ 4 pour cent du PIB mondial aux prix actuels.

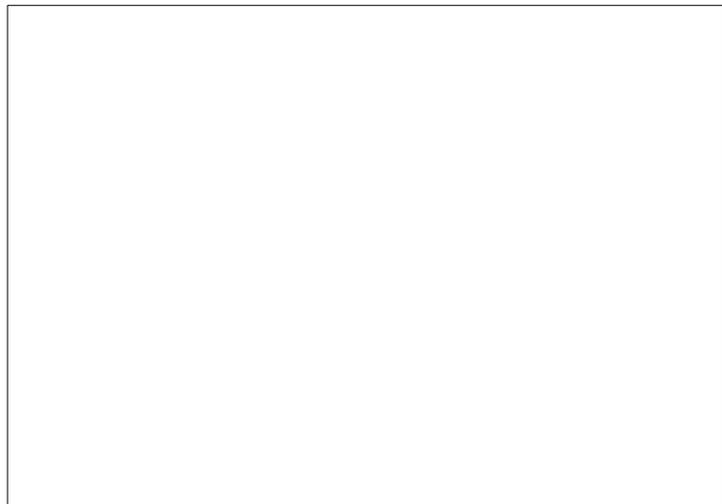
M. Ruggiero a ajouté que "l'aspect peut-être le plus important, si l'on se place dans une perspective à long terme, est que cet accord va bien au-delà du commerce et de l'économie. Il facilite l'accès à la connaissance. Il donne aux nations, grandes et petites, riches et pauvres, une meilleure chance

"L'accord intervenu sur les télécommunications contribuera à abaisser le coût pour le consommateur et les réductions de prix seront très importantes. C'est une bonne nouvelle pour les entreprises qui globalement dépensent plus pour les services des télécommunications que pour le pétrole."

de se préparer aux défis du XXI^e siècle. L'information et la connaissance sont après tout la matière première de la croissance et du développement dans notre monde interdépendant."

Les engagements de libéralisation sont inscrits dans 55 listes, émanant de 69 gouvernements Membres de l'OMC, qui ont été annexées au quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services. Ces engagements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1998, et porteront non seulement sur la fourniture transfrontières de services de télécommunication

Suite en page 2

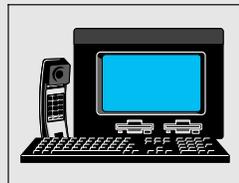


Le 15 février, le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, est informé par Washington que les Etats-Unis ont décidé de participer à l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base. (Photo: M. P. Volery/Reuters)

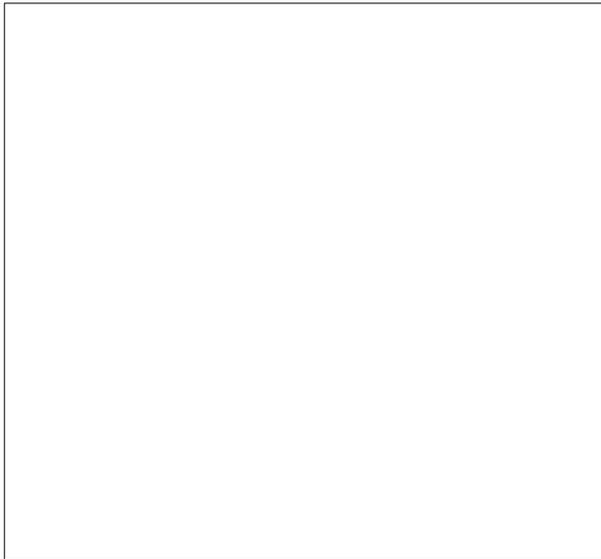
L'élimination des droits sur les produits des technologies de l'information est en bonne voie

Pour ce qui est de la mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle de Singapour sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), la situation semble s'améliorer, des projets de listes ayant été récemment présentés par de nouveaux participants, dont deux des principaux partenaires sur le marché de ces produits, à savoir la Malaisie et la Thaïlande. L'ATI prévoit que l'élimination des droits de douane et autres impositions dans le secteur commencera le 1^{er} juillet 1997 et se terminera le 1^{er} janvier 2000. Il ne sera toutefois mis en oeuvre que si d'autres participants le signent, de façon que le nombre de signataires représente alors environ 90 pour cent du commerce mondial des produits des technologies de l'information.

L'ATI prévoit la présentation de projets de listes pour le



Suite en page 8



Le Président du Groupe des télécommunications de base, M. Neil McMillan (Royaume-Uni). (Photo: T. Tang/OMC)

Télécommunications

(Suite de la page 1)

mais également sur les services fournis par le biais de l'établissement d'entreprises étrangères, ou d'une présence commerciale, ainsi que la capacité de détenir et d'exploiter une infrastructure de réseau de télécommunication indépendante.

Parmi les services relevant de l'accord, on compte les services de téléphonie vocale, de transmission de données, de télex, de télégraphe, de télécopie, les services de circuits loués privés (c'est-à-dire la vente ou la location d'une capacité de transmission), les services et systèmes fixes et mobiles par satellite, les services de téléphonie cellulaire, les services mobiles pour don-

"Ces engagements porteront également sur les services fournis par le biais de l'établissement d'entreprises étrangères, ainsi que la capacité de détenir et d'exploiter une infrastructure de réseau de télécommunication indépendante."

nées, les services de radiorecherche et les systèmes de communications personnelles.

Les services à valeur ajoutée (ou services de télécommunications pour lesquels les fournisseurs "ajoutent de la valeur" aux informations fournies par le client en améliorant leur forme ou leur contenu ou en assurant leur enregistrement et leur recherche, tels que les services directs de traitement de données, de recherche et d'enregistrement de base de données, les services d'échange électronique de données, de courrier électronique ou de messagerie vocale), bien que ne faisant pas formellement partie des négociations, sont déjà inclus dans 44 listes (émanant de 55 gouvernements) qui sont entrées en vigueur suite aux négociations du Cycle d'Uruguay. Les résultats des négociations sur les télécommunications doivent être étendus à tous les Membres de l'OMC sur une base non discriminatoire par l'application du principe de la "nation la plus favorisée" (NPF). Toutefois, le fondement juridique de ces négociations laissait à chaque gouvernement la possibilité de décider, à la fin des négociations, de présenter ou non une exemption de l'obligation NPF pour une mesure affectant le commerce des services de télécommunication de base. A la fin des négociations, le 15 février, neuf gouvernements (Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Etats-Unis, Inde, Pakistan, Sri Lanka et Turquie) avaient déposé des listes d'exemptions NPF. □

Participants aux négociations sur les télécommunications

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Communautés européennes et leurs Etats membres, Corée, Côte d'Ivoire, Dominique, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Ghana, Grenade, Guatemala, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Venezuela. □

Quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services

Le Protocole suivant, auquel les listes d'engagements et d'exemptions de l'obligation NPF seront annexées, est ouvert à l'acceptation jusqu'au 30 novembre 1997, et entrera en vigueur le 1er janvier 1998

Les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommée l'"OMC") dont les Listes d'engagements spécifiques et les Listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II de l'Accord général sur le commerce des services concernant les télécommunications de base sont annexées au présent protocole (ci-après dénommés les "Membres concernés"),

Ayant mené des négociations conformément aux dispositions de la Décision ministérielle sur les négociations sur les télécommunications de base adoptée à Marrakech le 15 avril 1994,

Eu égard à l'Annexe sur les négociations sur les télécommunications de base,

Convient des dispositions suivantes:

1. A l'entrée en vigueur du présent protocole, une Liste d'engagements spécifiques et une Liste d'exemptions des obligations énoncées à l'article II concernant les télécommunications de base annexées au présent protocole pour un Membre compléteront ou modifieront, conformément aux modalités qui y sont spécifiées, la Liste d'engagements spécifiques et la Liste d'exemptions des obligations énoncées à l'article II de ce Membre.
2. Le présent protocole sera ouvert à l'acceptation, par voie de signature ou autrement, des Membres concernés jusqu'au 30 novembre 1997.
3. Le Protocole entrera en vigueur le 1er janvier 1998 à condition qu'il ait été accepté par tous les Membres concernés. Si, au 1er décembre 1997, le Protocole n'a pas été accepté par tous les Membres concernés, les Membres qui l'auront accepté à cette date pourront, avant le 1er janvier 1998, prendre une décision concernant son entrée en vigueur.
4. Le présent protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC. Le Directeur général de l'OMC remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC une copie certifiée conforme du présent protocole et des notifications des acceptations dudit protocole.
5. Le présent protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le 15 février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en un seul exemplaire, en langues française, anglaise et espagnole, les trois textes faisant également foi, sauf dispositions contraires concernant les Listes annexées au présent protocole.

Télécommunications: un marché de 600 milliards de dollars EU

En 1995, les recettes tirées des services de télécommunication au niveau mondial se sont élevées à 601,9 milliards de dollars EU, soit 2,1 % du PIB mondial. Les recettes tirées des services mobiles étaient estimées à près de 82 milliards de dollars EU, soit près de 14 % des recettes totales. Les recettes tirées des services internationaux étaient évaluées à près de 63 milliards de dollars EU, soit 10 % des recettes totales.

Les recettes tirées des télécommunications se sont accrues de 7 % en 1995, à un rythme supérieur au taux de croissance annuel moyen de 5,2 % enregistré depuis 1980. Qui plus est, le nombre de lignes téléphoniques principales dans le monde s'est accru de près de 7 %, des résultats similaires ayant été enregistrés en 1994. D'autres chiffres confirment de manière encore plus flagrante la croissance rapide du secteur des télécommunications: le trafic sortant dans le domaine des télécommunications internationales, mesuré en minutes, a progressé de 13 % en 1995 et, au cours des cinq dernières années, s'est développé en moyenne de plus de 12 % par an. Pour ce qui est des services plus récents tels que la téléphonie cellulaire mobile, le nombre des

abonnés a progressé de près de 60 % en 1995, et leur croissance moyenne annuelle depuis 1990 est supérieure à 50 %. Dans le secteur du matériel de télécommunication, dont la croissance concorde avec celle des services de télécommunication, la valeur totale des exportations s'est élevée à 58 milliards de dollars EU en 1995, soit une progression de 20 % par rapport à l'année précédente.

Selon presque tous les critères, les Membres de l'OMC participant aux négociations sur les télécommunications de base représentent la majeure partie des marchés des télécommunications au niveau mondial. La part totale des 130 gouvernements Membres de l'OMC s'est chiffrée à 570 milliards de dollars EU en 1995, soit 95 % des recettes tirées des télécommunications au niveau mondial; celle des 69 Membres de l'OMC qui ont contracté des engagements dans le cadre des négociations sur les télécommunications de base a été de plus de 550 milliards de dollars EU, soit 96 % des recettes des Membres de l'OMC en 1995. Si on les compare au total mondial, les marchés des télécommunications des pays Membres de l'OMC qui ont présenté des offres ont contribué en 1995 pour plus de 91 % aux recettes tirées des télécommunications et possédaient 82 % des lignes téléphoniques principales au niveau mondial.

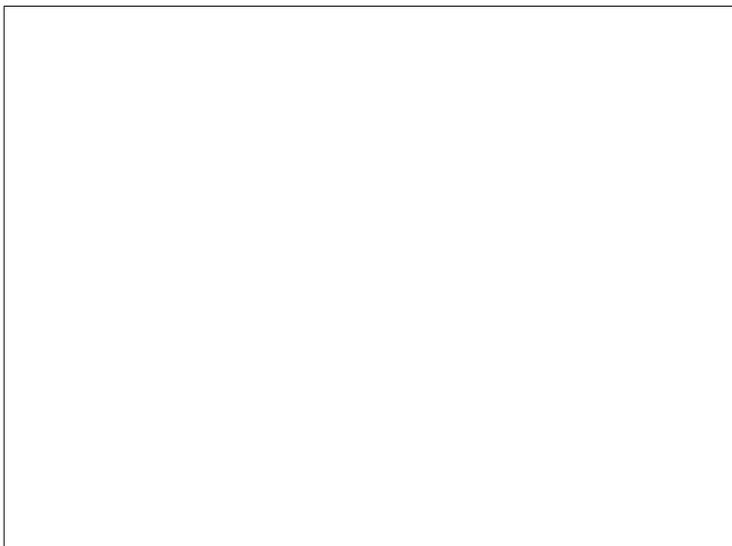
Pays industrialisés

Cinq des participants aux négociations, les pays de la Quadrilatérale plus l'Australie, occupaient les premiers rangs pour ce qui est des recettes tirées des télécommunications au niveau mondial en 1995, totalisant 77 % du marché. La Communauté européenne, les Etats-Unis et le Japon ont les plus gros marchés des télécommunications du monde, en termes de parts globales, selon tous les principaux indicateurs, à l'exception du trafic international sortant (pour lequel le Japon se place en sixième position, après le Canada, la Suisse et Hong Kong). Mais, quels que soient les indicateurs utilisés, les parts combinées de la CE, des Etats-Unis et du Japon ont représenté en 1995 largement plus de la moitié des chiffres totaux au niveau mondial.

Pays en développement

Bien qu'en 1995 la plupart des pays en développement participant aux négociations aient individuellement contribué aux télécommunications mondiales pour une part plus faible que les Etats-Unis, l'UE ou le Japon, ils ont néanmoins joué un rôle non négligeable. La Corée, le Brésil, le Mexique et l'Argentine figurent parmi les dix premiers si l'on considère leur part dans les recettes tirées des télécommunications au niveau mondial. Hong Kong occupait le cinquième rang en tant que source de trafic téléphonique international tandis que le Mexique et Singapour se classaient parmi les dix premiers. La Corée venait en quatrième position du point de vue des investissements dans les télécommunications, et l'Argentine et l'Inde figuraient parmi les dix premiers. Pour le nombre de lignes téléphoniques principales, la Corée se classait parmi les cinq premiers et la Turquie, le Brésil, l'Inde et le Mexique parmi les dix premiers. Souvent, les pays en développement qui n'occupent pas nécessairement un bon rang selon les indicateurs en matière de télécommunications connaissent une croissance beaucoup plus rapide dans ce secteur que des pays plus avancés. Cet état de choses s'explique en partie par des taux de croissance économique globaux plus élevés dans certains pays en développement et par les efforts faits pour développer rapidement le secteur à partir d'un niveau d'infrastructures et de services qui est généralement beaucoup plus faible que celui dont bénéficient déjà les pays développés. Ainsi:

- » Pour les lignes téléphoniques principales, le taux de croissance annuel moyen dans les pays industrialisés n'a été que de 3,5 % pendant la période allant de 1990 à 1995. Toutefois, pendant la même période, il a dépassé 13,8 % en moyenne dans les pays en développement.
- » Pour les recettes tirées des télécommunications, la croissance annuelle moyenne dans les pays industrialisés a été de 4,2 % pendant la période allant de 1990 à 1995, alors que dans les pays en développement elle a été plus de deux fois supérieure, se situant à 9,7 %. □



Pour les recettes tirées des télécommunications, la croissance annuelle moyenne dans les pays industrialisés a été de 4,2 % pendant la période allant de 1990 à 1995, alors que dans les pays en développement elle a été plus de deux fois supérieure, se situant à 9,7 %. (Photo: BIT)

Il est proposé que les Ministres célèbrent le cinquantième anniversaire du GATT

Le Canada a proposé que les Ministres célèbrent le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral en tenant une brève réunion axée sur les questions institutionnelles, parallèlement à une réunion tout aussi brève de la Conférence ministérielle qui ferait le point de la situation, au cours du premier semestre de 1998. La proposition du Canada faisait suite aux instructions données par les Ministres à Singapour selon lesquelles le Conseil général devait examiner quelle serait la meilleure façon de célébrer le cinquantième anniversaire du GATT.

Le Canada a indiqué que la formule qu'il proposait ne demanderait pas la même préparation ni le même travail que la Conférence de Singapour, et ne nuirait pas aux activités courantes importantes de l'OMC. Il souhaitait vivement poursuivre le débat sur cette question afin de faire en sorte que cet événement "soit une commémoration du passé, tout en préparant le chemin pour l'avenir".

Le Directeur général, M. Renato Ruggiero, s'est félicité de la proposition du Canada. Il a dit que les idées de ce pays étaient très proches de celles qui étaient ressorties des discussions informelles qu'il avait tenues avec les délégations sur la célébration du cinquantième anniversaire.

Centre du commerce international

Le Vice-Président du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), M. Francisco M. Forteza (Uruguay), a fait rapport sur la 29ème session du Groupe qui a eu lieu du 15 au 19 avril 1996. Il a indiqué que le Groupe avait à nouveau souligné l'utilité et l'importance du CCI - élément central de la coopération technique avec les pays en développement en matière de promotion des échanges - dans le contexte commercial actuel et qu'il soutenait pleinement les efforts faits par le Directeur exécutif du CCI, M. Jean-Denis Bélisle, pour améliorer l'efficacité de l'organisation. Lors de la session, les gouvernements suivants avaient annoncé des contributions volontaires au CCI: Allemagne, Canada, Chine, Danemark, Finlande, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.

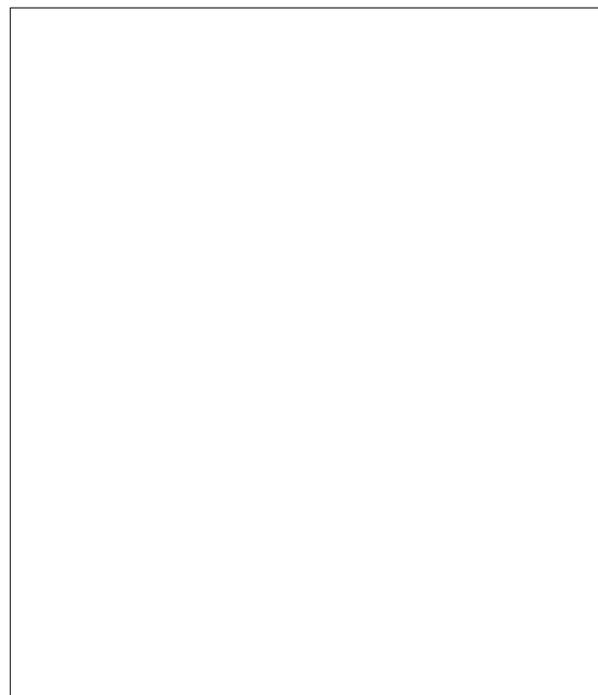
De nombreuses délégations ont souligné l'importance des activités de coopération technique du CCI et ont remercié les pays qui lui apportaient un soutien financier.

Le CCI a été créé par le GATT en 1964, et depuis 1967, il est administré conjointement par le GATT/l'OMC et l'ONU, cette dernière agissant par l'intermédiaire de la CNUCED.

Engagements pris par l'Equateur lors de son accession

Les Etats-Unis se sont montrés préoccupés par le fait que l'Equateur n'avait pas mis en oeuvre un certain nombre d'engagements figurant dans son Protocole d'accession à l'OMC. L'Equateur s'était engagé notamment à ce que l'impôt sur les biens de consommation spéciaux n'établisse pas de discrimination à l'égard des marchandises importées; à lever l'interdiction d'importer frappant les automobiles, vêtements et pneumatiques usagés; à abandonner la pratique consistant à refuser de manière discrétionnaire les licences d'importation pour les importations de produits agricoles et autres; et à appliquer les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. Les Etats-Unis ont dit que bien que les volumes d'échanges concernés soient faibles, la question du maintien de l'équilibre des droits et obligations établi par les conditions d'accession était d'une importance vitale pour l'OMC.

La CE, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont souligné qu'il



Souvenir: Le nouveau Président du Conseil général, M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil), offre le marteau à son prédécesseur, M. l'Ambassadeur William Rossier (Suisse), en guise de remerciement pour tout le travail accompli en 1996.

Présidents des organes de l'OMC pour 1997

- » **Conseil général:** M. C. Lafer (Brésil)
- » **Organe de règlement des différends:** M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande)
- » **Organe d'examen des politiques commerciales:** M. M. Akram (Pakistan)
- » **Conseil du commerce des marchandises:** M. T. Johannessen (Norvège)
- » **Conseil des ADPIC:** Mme C. Luz Guarda (Chili)
- » **Conseil du commerce des services:** M. J. Yung Sun (Corée)
- » **Comité du commerce et de l'environnement:** M. B. Ekblom (Finlande)
- » **Comité du commerce et du développement:** M. D. Baichoo (Maurice)
- » **Comité du budget, des finances et de l'administration:** M. K. Morjane (Tunisie)
- » **Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements:** M. P.R. Jenkins (Royaume-Uni)
- » **Comité des accords commerciaux régionaux:** M. J. Weekes (Canada)

était fondamental que les Membres se conforment pleinement aux engagements qu'ils avaient souscrits lors de leur accession.

L'Equateur a répondu qu'il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour continuer à progresser vers l'adoption de mesures qui lui permettraient de se conformer aux engagements qu'il avait souscrits lors de son accession et que, en dépit de certaines difficultés économiques en 1995 et 1996, son régime de commerce restait conforme aux règles fondamentales de l'OMC. Il a réaffirmé son attachement à l'OMC, et son intention de respecter les conditions fixées dans son Protocole d'accession.

Consultations avec l'Inde sur sa balance des paiements

Le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, M. Peter Witt (Allemagne), a indiqué que le Comité avait poursuivi ses consultations avec l'Inde les 20 et 21 janvier 1997. Le Comité se félicitait de ce que les autorités indiennes restaient attachées à la poursuite de la réforme économique et de la libéralisation, et avait pris note de la suppression progressive des restrictions quantitatives notifiées en vertu des dispositions en matière de balance des paiements du GATT de 1994 (article XVIII:B). Il était convenu d'examiner, en juin 1997, un plan pour l'élimination des mesures prises par l'Inde à des fins de balance des paiements et de conclure les consultations.

La CE, les Etats-Unis, la Suisse et le Japon ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt le plan qu'élaborerait l'Inde.

L'Inde a dit que de plus larges possibilités d'accès aux marchés pour ses produits lui permettraient de créer dans le pays un climat politique plus favorable à la suppression des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements.

Questions d'organisation

Le Conseil général a traité de diverses questions d'organisation lors de sa première réunion de l'année. Il a élu M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil) à la présidence du Conseil pour succéder à M. l'Ambassadeur William Rossier (Suisse) et a pris note du consensus au sujet de la désignation des présidents des autres organes permanents de l'OMC pour 1997.

Le Président a déclaré qu'il tiendrait des consultations sur les présidences des groupes de travail créés à Singapour et chargés d'examiner les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et la transparence des marchés publics.

Le statut d'observateur a été accordé aux organisations suivantes: Organisation des Nations Unies, CNUCED, FAO, OMPI et OCDE. Le FMI et la Banque mondiale ont obtenu le statut d'observateur conformément aux accords respectifs conclus avec l'OMC.

Le Conseil général a établi un groupe de travail à composition non limitée qui devait présenter ses recommandations, avant la fin du mois de mai 1997, sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC. M. Ruggiero a souligné que l'établissement d'un Secrétariat indépendant ne serait qu'une conséquence logique de la création de l'OMC en tant qu'Organisation indépendante.

Au titre des "Autres questions", le Directeur général a annoncé qu'il entamait immédiatement des consultations au sujet des postes de trois Directeurs généraux adjoints (MM. Anwarul Hoda, Warren Lavorel et Jesús Seade). En avril 1996, suite à une proposition du Directeur général, le Conseil général était convenu que les mandats de ces fonctionnaires, qui venaient à expiration le 31 juillet 1996, seraient prorogés d'un an.

Le Président a dit qu'il suggérerait à son successeur, M. l'Ambassadeur Lafer, de tenir des consultations avec les présidents des autres organes de l'OMC, afin que les lignes directrices concernant l'organisation des réunions adoptées en 1995 soient observées en 1997. Il a noté que le calendrier prévu pour 1996

Conseil du commerce des marchandises

Début des travaux relatifs à la facilitation des échanges

À la suite de la directive adoptée par les Ministres à Singapour, le Conseil du commerce des marchandises a demandé au Secrétariat, le 27 janvier, de rassembler des informations sur les travaux ayant été réalisés ou en cours sur la question de la facilitation des échanges dans d'autres organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales. Le Conseil est également convenu qu'à sa réunion suivante le Secrétariat lui indiquerait les organisations auprès desquelles il avait recueilli des informations ainsi que les domaines de la facilitation des échanges dans lesquels ces organisations avaient entrepris des travaux.

Le Conseil a également adopté une décision selon laquelle les membres de l'OSpT s'acquittent de leurs fonctions à titre personnel et est convenu du mandat aux termes duquel le Comité des accords commerciaux régionaux doit examiner l'Accord de libre-échange conclu entre le Canada et Israël.

Lors de la reprise de la réunion, le 12 février, le Conseil a désigné les présidents suivants pour 1997:

- » **Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires:** M. Alex Thiermann (Etats-Unis)
- » **Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat:** Mme Vibeke Roosen (Danemark)
- » **Groupe de travail de l'inspection avant expédition:** M. Chiedu Osakwe (Nigéria)

Le Conseil du commerce des marchandises a pris note du consensus au sujet de la désignation des présidents suivants pour 1997, qui seront élus par les organes subsidiaires respectifs:

- » **Comité de l'agriculture:** S.E. M. Nestor Osorio Londoño (Colombie)
- » **Comité des pratiques antidumping:** M. Kajit Sukhum (Thaïlande)
- » **Comité de l'évaluation en douane:** M. Tullio Di Pietro (Italie)
- » **Comité des licences d'importation:** M. Tomasz Jodko (Pologne)
- » **Comité de l'accès aux marchés:** M. Moha Ouali Tagma (Maroc)
- » **Comité des règles d'origine:** Mme Lourdes A. Berrig (Philippines)
- » **Comité des sauvegardes:** M. Seiichi Nagatsuka (Japon)
- » **Comité des subventions et des mesures compensatoires:** M. Gilles Gauthier (Canada)
- » **Comité des obstacles techniques au commerce:** M. Timothy H.M. Tong (Hong Kong)
- » **Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce:** M. Javier Paulinich (Pérou)

avait été considérablement remanié au cours de l'année. Quelque 2 340 réunions s'étaient tenues au siège de l'OMC en 1996, ce qui avait entraîné une charge de travail considérable pour les délégations et mis les capacités du Secrétariat à rude épreuve. □

L'ORD établit cinq groupes spéciaux

Le 25 février, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi cinq groupes spéciaux, reçu deux nouvelles demandes d'établissement de groupes spéciaux et adopté les rapports relatifs à la plainte déposée par le Costa Rica au sujet des restrictions imposées par les Etats-Unis à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles. Il a élu M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande) Président par acclamation, pour succéder à M. l'Ambassadeur Celso Lafer (Brésil).

Subventions à l'exportation appliquées par la Hongrie

L'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis et l'Argentine ont renouvelé les demandes qu'ils avaient déjà présentées séparément à la précédente réunion de l'ORD, le 22 janvier, en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes à l'égard des subventions à l'exportation de produits agricoles appliquées par la Hongrie. Toutefois, ils espéraient pouvoir poursuivre, parallèlement à la constitution du groupe spécial, les discussions engagées avec ce pays et trouver une solution mutuellement acceptable à ce différend.

La Hongrie a dit qu'elle regrettait que les plaignants aient choisi de recourir à un groupe spécial pour traiter la question, ce qui à son avis était une erreur. Elle ne voyait plus d'objection à ce qu'un groupe spécial soit établi, mais a demandé que des consultations aient lieu sur le mandat du groupe afin qu'il tienne compte de ce qu'elle estimait être des circonstances exceptionnelles propres à cette affaire. Elle a ajouté qu'elle était déterminée à rechercher une solution parallèlement à la procédure du groupe spécial.

Les quatre pays prétendent que la Hongrie accorde des subventions à l'exportation de produits agricoles qui excèdent les niveaux d'engagement en matière de dépenses budgétaires et de quantités spécifiées dans la liste qu'elle a établie dans le cadre du Cycle d'Uruguay, contrevenant ainsi aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC. La Hongrie soutient que sa liste d'engagements pour l'agriculture élaborée dans le cadre du Cycle d'Uruguay contenait des erreurs du fait de changements politiques et économiques dans le pays qui avaient coïncidé avec les négociations commerciales multilatérales. Elle a avancé l'argument selon lequel l'adhésion à une liste établie de manière erronée mettrait en danger les activités agricoles du pays.

L'ORD a établi un groupe spécial unique chargé d'examiner les plaintes, et a invité les parties à tenir des consultations sur son mandat. Le Canada, le Japon, la Thaïlande et l'Uruguay ont réservé leur droit de participer au groupe spécial en tant que tierces parties.

Taxation par la Turquie des recettes provenant des films étrangers

Les Etats-Unis ont de nouveau demandé que soit établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte qu'ils présentaient contre la taxation par la Turquie des recettes provenant des films étrangers. Lors de la précédente réunion de l'ORD, ils avaient avancé que ce pays maintenait une taxe municipale de 25 pour cent sur les recettes tirées des entrées liées à la projection de films étrangers, taxe dont étaient exemptés les films d'origine nationale, ce qui était contraire à l'article III du GATT relatif au traitement national.

La Turquie a dit qu'elle espérait encore qu'une solution pourrait être trouvée dans le cadre des consultations avec les Etats-Unis. L'ORD a établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des Etats-Unis et doté du mandat type. Le Canada a indiqué qu'il souhaitait participer en tant que tierce partie à la procédure du groupe spécial.

Droits appliqués par l'Argentine

Les Etats-Unis se sont plaints de ce que l'Argentine appliquait à l'importation de chaussures, de textiles et de vêtements, des droits supérieurs au taux consolidé, qui était de 35 pour cent. En outre, ils ont dit que l'Argentine imposait une taxe statistique de 3 pour cent *ad valorem* sur ces produits. Ils ont allégué que ces mesures enfreignaient les articles II, VII, VIII et X du GATT, les articles 1 à 8 de l'Accord sur l'évaluation en douane et l'article 7 de l'Accord sur les textiles et les vêtements, et ont à nouveau demandé l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte. Ils ont ajouté qu'ils souhaitaient poursuivre les discussions bilatérales avec l'Argentine sur la question, parallèlement à l'établissement du groupe spécial.

L'Argentine a accepté qu'un groupe spécial soit établi. Elle a dit que, lors des consultations qui avaient déjà eu lieu, elle avait répondu aux préoccupations des Etats-Unis concernant les prescriptions en matière d'étiquetage, et espérait que les autres questions soulevées dans le cadre de ce différend seraient résolues lors de consultations ultérieures.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte des Etats-Unis. L'Inde et la CE ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Prohibition à l'importation de crevettes imposée par les Etats-Unis

La Thaïlande, s'exprimant également au nom de la Malaisie, a souligné qu'elle appuyait l'objectif que poursuivaient les Etats-Unis, qui était de protéger les tortues de mer, comme en témoignaient les lois adoptées à cet effet. Ce qui préoccupait la Thaïlande, c'était le caractère extraterritorial et arbitraire des moyens utilisés par les Etats-Unis pour tenter d'atteindre cet objectif. Elle a allégué que la prohibition à l'importation de crevettes capturées en mer en provenance de pays qui ne disposaient pas d'une législation compatible avec la législation américaine relative à la protection des tortues de mer était contraire à la fois à la lettre et à l'esprit du Mémoire d'accord de l'OMC sur le règlement des différends. Elle a dit que cette mesure prise par les Etats-Unis avait causé de graves pertes commerciales en Thaïlande et en Malaisie.

Le Pakistan s'est joint à la Thaïlande et à la Malaisie pour demander l'établissement d'un groupe spécial. Il a déclaré que l'embargo imposé par les Etats-Unis avait nui à ses exportations de crevettes, et qu'il avait été l'un des pays à demander, en octobre 1996, l'ouverture de consultations avec les Etats-Unis sur cette question, consultations qui n'avaient toutefois pas permis d'aboutir à une solution.

Les Etats-Unis ont dit qu'ils continuaient à examiner cette question, et ont fait valoir que l'incidence sur le commerce du Pakistan était faible. Toutefois, ils ne s'opposeraient pas à l'établissement d'un groupe spécial unique pour examiner ces trois plaintes. A la précédente réunion de l'ORD, ils avaient dit que la prohibition à l'importation faisait alors l'objet d'un litige en instance devant des tribunaux des Etats-Unis et qu'une décision récente rendue par le Tribunal de commerce international des Etats-Unis signifiait que la mesure n'aurait qu'une faible incidence sur les échanges avec la Malaisie et la Thaïlande. En outre, cette mesure n'affectait pas cette dernière puisqu'elle avait été agréée en ce qui concernait les tortues de mer.

L'ORD a établi un groupe spécial unique doté du mandat type pour examiner les plaintes déposées par la Malaisie, la Thaïlande et le Pakistan. L'Australie, la Colombie, la CE, le Guatemala, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, Singapour et Sri Lanka ont réservé leurs droits de participer au groupe spécial en tant que tierces parties.

Classement tarifaire de matériels informatiques par la CE

Les Etats-Unis ont dit qu'au milieu de l'année 1995 les Communautés européennes avaient adopté un règlement modifiant le classement tarifaire des cartes d'adaptation de réseau local (LAN), ce qui se traduisait par l'application à ces produits de nouveaux droits, qui étaient supérieurs au taux consolidé prévu dans la Liste des Communautés européennes. Comme les consultations bilatérales n'avaient pas permis de résoudre le différend, ils n'avaient d'autre recours que de demander l'établissement d'un groupe spécial.

Dans la demande qu'ils ont officiellement présentée, les Etats-Unis ont indiqué que la CE avait reclassifié certaines cartes d'adaptation de réseau local (LAN) de la catégorie des "machines automatiques de traitement de l'information" à la catégorie des "appareils de télécommunication", ce qui revenait à relever de 3,5 à 7,5 pour cent le droit appliqué à ces produits. La mesure prise par la CE enfreignait l'article II du GATT, et annulait ou compromettait des avantages résultant pour les Etats-Unis du GATT.

La CE a formulé des réserves, faisant valoir que la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis ne reflétait pas de manière exacte les vues échangées dans le cadre des consultations bilatérales. Elle a dit que les Etats-Unis avaient élargi la portée de sa plainte de façon à englober tous les types de matériel LAN et l'ensemble de la CE au lieu de se limiter au Royaume-Uni et à l'Irlande. La CE a souligné que les règles de l'OMC prévoyaient un lien étroit entre les consultations bilatérales et la demande d'établissement d'un groupe spécial. Toutefois, elle a dit être en mesure d'accepter la constitution de ce groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial doté du mandat type. La Corée, l'Inde, le Japon et Singapour ont réservé leurs droits en tant que tierces parties à la réunion.

Enquête antidumping ouverte par le Guatemala

Le Mexique a allégué que l'enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique ouverte par le Guatemala était incompatible avec l'article VI du GATT et plusieurs dispositions de l'Accord de l'OMC sur les pratiques antidumping. Il a fait valoir que l'ouverture de l'enquête ne reposait que sur de simples affirmations, et que les constatations de l'existence d'une menace de dommage pour la branche de production nationale et d'un lien de causalité entre les importations faisant prétendument l'objet du dumping et le dommage ne se fondaient pas sur les éléments de preuve requis. Il a dit que l'enquête antidumping n'aurait jamais dû être ouverte du fait qu'il y avait eu dès le départ incompatibilité avec les règles de l'OMC.

Le Guatemala a indiqué que les consultations bilatérales sur la question se poursuivaient avec le Mexique et qu'il ne pouvait donc s'associer à un consensus sur l'établissement d'un groupe spécial.

L'ORD est convenu de revenir sur cette question.

Droits sur les importations de céréales imposés par les CE

Les Etats-Unis ont dit qu'ils restaient vivement préoccupés par le système de prix de référence adopté par les Communautés européennes pour les importations de céréales, ajoutant qu'ils ne voyaient vraiment pas comment ce système pouvait être compatible avec les consolidations tarifaires convenues par les CE dans le cadre de l'OMC. Comme les consultations avaient échoué, ils demandaient la création d'un groupe spécial, qu'ils espéraient voir établir à la réunion suivante. Dans leur demande, les Etats-Unis ont dit que les CE utilisaient pour déterminer, les droits applicables aux importations de blé, seigle, orge, maïs, sorgho et riz, un système de prix de référence qui, selon eux, était incompatible avec les dispositions des articles I, II et VII

Groupes spéciaux de l'OMC en activité

(au 11 mars 1997)

Plaignant	Objet du différend
Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Etats-Unis	Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes
Etats-Unis	CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)
Canada	CE - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones)
Etats-Unis	Canada - Certaines mesures concernant les périodiques
Etats-Unis	Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs
CE	Etats-Unis - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba
Etats-Unis	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture
Argentine, Australie, Nouvelle-Zélande, E.-U.	Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles
Etats-Unis	Turquie - Taxation des recettes provenant des films étrangers
Etats-Unis	Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles
Malaisie, Thaïlande, Pakistan	Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes
Etats-Unis	CE - Classement tarifaire de certains matériels informatiques

du GATT et de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Les Communautés européennes ont dit que la création d'un groupe spécial était prématurée puisque les consultations bilatérales sur la question progressaient activement, comme en témoignait la présence de fonctionnaires des Communautés à Washington le jour précédent. Le système de prix de référence visait à éliminer le risque de fraude. Ce risque venait, selon les CE, de la structure particulière de la branche de production américaine de riz. Elles ont ajouté que, depuis l'automne dernier, des consultations avaient lieu avec les Etats-Unis, et qu'elles attendaient les observations de ce pays au sujet d'un projet de législation communautaire sur la question. Elles ont suggéré que l'ORD revienne en avril sur la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis afin de laisser davantage de temps pour les consultations bilatérales.

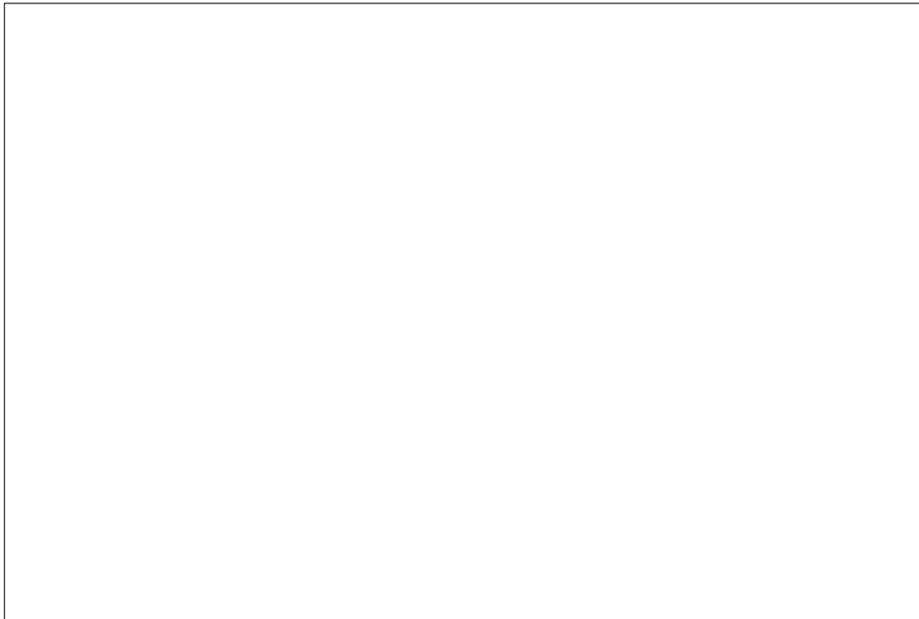
L'ORD est convenu de revenir sur la question.

Adoption du rapport de l'Organe d'appel

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du groupe spécial, tel qu'il a été modifié par l'Organe d'appel, sur les restrictions imposées par les Etats-Unis à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles.

L'Organe d'appel a conclu que l'application rétroactive d'une mesure de sauvegarde n'était plus autorisée dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). Il a donc donné raison à l'appelant, le Costa Rica, puisqu'il a statué que le groupe spécial avait commis une erreur en concluant que les Etats-Unis pouvaient appliquer rétroactivement la mesure de restriction depuis la date de la publication de l'avis concernant la demande de consultations avec le Costa Rica.

S'agissant du rapport d'un autre groupe spécial, traitant de la plainte déposée par l'Inde au sujet d'une mesure des Etats-Unis affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés en provenance d'Inde, le Président a fait observer que l'Inde avait fait appel devant l'Organe d'appel. Selon le rapport, la restriction imposée par les Etats-Unis était contraire aux dispositions des articles 2 et 6 de l'ATV. □



Le 27 janvier, les Pays-Bas annoncent une contribution de 4 millions de florins néerlandais (environ 2,3 millions de dollars EU) sur les activités de coopération technique de l'OMC avec les pays en développement et les économies en transition. Ci-dessus, Mme l'Ambassadeur Evelien Herfkens remet cette contribution au nom de la Mission permanente des Pays-Bas lors d'une cérémonie de signature au siège de l'OMC. Sont également présents M. Alberto Campeas, Directeur de la Division de la coopération technique de l'OMC et M. Jacques Chabert, Directeur de la Division des finances de l'OMC. Le Ministre du commerce extérieur, Mme Anneke Van Dok-Van Weele, a annoncé, au cours de la Conférence ministérielle, les projets des Pays-Bas destinés à aider les pays en développement et les économies en transition à participer pleinement aux travaux de l'OMC. (Photo: T. Tang)

ATI

(Suite de la page 1)

1er mars 1997. A cette date, 18 listes avaient été communiquées au Secrétariat de l'OMC par les parties suivantes: Canada, Communautés européennes, Corée, Costa Rica, Estonie, Etats-Unis, Hong Kong, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Macao, Malaisie, Norvège, Roumanie, Singapour, Suisse et Thaïlande. Les pays ci-après ont fait savoir qu'ils participeraient à l'Accord et ils devraient communiquer leurs listes dans les prochains jours: Australie, Nouvelle-Zélande, Taïpei chinois et Turquie. Israël a également fait part de son intention de participer à l'Accord et de communiquer une liste rapidement.

L'Accord dispose que d'ici au 1er avril 1997, les participants devraient examiner les listes et les approuver par consensus, et déterminer formellement si le seuil de 90 pour cent fixé pour la mise en oeuvre de l'Accord a été atteint.

Le 3 mars, le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, a indiqué que l'action menée pour mettre en oeuvre l'ATI avait progressé récemment. Il a fait la déclaration suivante:

"Bien que nous ne soyons pas encore arrivés à un accord sur la suppression des droits de douane dans le commerce des produits des technologies de l'information, les résultats des négociations qui se sont déroulées ce week-end sont certes très encourageants. Nous avons maintenant obtenu des engagements de la part

de pays qui représentent plus de 90 pour cent du marché mondial des produits des technologies de l'information, ce qui nous place au-dessus du seuil qui a été fixé pour conclure un accord.

Le commerce des produits des technologies de l'information est évalué à plus de 500 milliards de dollars, chiffre comparable à celui du commerce des produits agricoles. L'importance de l'Accord sur les technologies de l'information ne saurait cependant se mesurer seulement en chiffres. Avec l'accord sans précédent conclu le mois dernier dans le domaine des télécommunications, un accord sur les technologies de l'information ouvre la perspective de générer des gains énormes en matière de développement et de croissance qui profiteraient à tous les pays, tant développés qu'en développement. Le savoir est la matière première la plus essentielle de l'économie mondiale et grâce aux progrès que nous avons réalisés dans ces négociations, nous allons à l'évidence jeter les bases du système commercial du XXI^e siècle."

L'ATI couvre six grandes catégories de produits: ordinateurs (y compris les imprimantes, scanners, moniteurs, unités de mémoire à disques durs, matériel pour l'alimentation électrique, etc.), appareils de télécommunication (y compris les postes téléphoniques, télécopieurs, modems, récepteurs de téléappel, etc.), semi-conducteurs (y compris les puces et plaquettes), matériel de fabrication de semi-conducteurs, software (par exemple disquettes et CD-ROM) et instruments scientifiques. □

Agenda

Calendrier provisoire des réunions de l'OMC

Avril	
2-3	OEPC: Fiji
8	Comité de l'accès aux marchés
10	Comité du commerce des services financiers
11	Conseil du commerce des services
14	Conseil du commerce des marchandises Comité du commerce et du développement
15-16	Groupe de travail - Fédération de Russie
17	Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat
21-22	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (Pakistan)
24	Conseil général
24-25	Groupe de travail spécial de la mise en oeuvre
25	Comité de l'évaluation en douane
28	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (Bangladesh)
28-29	Comité des accords commerciaux régionaux
28-30	Comité des pratiques antidumping/Comité des subventions et des mesures compensatoires
29	Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat
30	Organe de règlement des différends
30	Groupe de travail-Oman

OMC FOCUS

Bulletin d'information disponible en français, anglais et espagnol. Publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard
154 rue de Lausanne
1211 Genève 21
Suisse

Tél.: 739 5111

Fax: 7395458

Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0127









CHAIRMAN

